



Règlement de « LA CHAVIDAMNEE »

Article 1 - Association organisatrice

L'Association « CHAVIGNOL TOUJOURS » est l'organisatrice de « LA CHAVIDAMNEE » qui se déroulera le samedi 31 Mai 2025 à Chavignol à partir de 13h30. L'accueil des participants sera précisé lors de la communication des listes de départ.

Article 2 - Public concerné

Chaque participant doit être âgé de 16 ans révolu au jour de l'événement. Les mineurs devront présenter une pièce d'identité le jour J pour retirer leur dossard. Pour valider son inscription en ligne, le mineur devra présenter l'autorisation parentale complétée par son responsable légal.

Deux vagues "famille" (vagues numéro 3 et 6) permet aux enfants de 10 à 15 ans de participer à la course accompagné d'un adulte. Un adulte est responsable de 2 enfants maximum. L'adulte et le (ou les) enfant(s) devront en permanence rester ensemble et le (ou les) enfant(s) reste(nt) sous la responsabilité de l'adulte. Cette vague parcourt obligatoirement la boucle de 6kms.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas être inscrits à la course.

Article 3 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le samedi 31 mai 2025 à partir de 10h et jusqu'à 60mn avant votre heure de départ. Le lieu du retrait sera spécifié sur le site. Certains documents pourront être demandés en fonction des règles sanitaires du moment.

Aucun dossard ne sera expédié par courrier, il sera à retirer impérativement sur place et donné en mains propres.

Si quelqu'un vient le retirer à votre place, il devra se munir de la copie de votre pièce d'identité et de votre inscription.

En cas de perte du dossard avant l'épreuve celui-ci ne sera pas échangé, il est de votre responsabilité de le préserver.

Les enfants de moins de 16 ans inscrits dans la vague « famille » ne peuvent retirer leur dossard qu'accompagné de l'adulte responsable lui-même inscrit à la course.

Article 4 - Annulation et remboursement

En cas de désistement, vous pouvez nous prévenir par mail ou par courrier mais aucun remboursement ne sera effectué.

Cependant un transfert d'inscription sera autorisé sur place sur présentation des deux pièces d'identité, dans les mêmes conditions énoncées par l'article 8 du règlement.

Article 5 - Départ

L'événement ci nommé « LA CHAVIDAMNEE » est une manifestation sportive dont l'épreuve mélange à la fois la progression à pied (course ou marche) et le défi de se dépasser en surmontant des obstacles (parcours aventure).

« LA CHAVIDAMNEE » propose un parcours de 9 kms jalonné d'une vingtaine d'obstacles et un parcours de 6kms comprenant une douzaine d'obstacles. Le départ s'effectuera par vague de 60 personnes maximum avec un intervalle de 20 min afin d'éviter un phénomène de bouchons sur les obstacles. Aucun chronométrage ne sera effectué. Le premier départ s'effectuera à 14h30.

Le parcours et les obstacles restent à la discrétion de l'organisateur. Les zones pour retirer les dossards, pour déposer ses effets en consigne ou pour rejoindre les douches seront matérialisées dans le village et indiquées sur un plan sur notre site. Une zone d'échauffement est prévue pour chaque vague à proximité du départ. Un échauffement sera proposé par un animateur-coach.

Il est conseillé d'arriver 30 min avant le départ de votre vague. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 - Arrivée

Une boisson sera offerte à chaque concurrent terminant la course. Dès le passage de la ligne d'arrivée, les concurrents recevront leur lot de participation. Ils pourront passer par l'aire de douche située à proximité de l'arrivée, si les conditions sanitaires du moment le permettent.

Article 7 - Maximum de participants

L'épreuve de « LA CHAVIDAMNEE » est limitée aux 500 premières personnes inscrites.

Article 8 : Conditions de participation

Chaque participant reconnaît que cette course requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte à y participer. En s'inscrivant à cette course, chaque participant majeur doit suivre le Parcours Prévention Santé qui remplace la présentation d'un certificat médical. Ce parcours est disponible sur le site : <https://pps.athle.fr> et délivre une attestation personnelle à joindre au dossier d'inscription. Cette procédure dure de 5 à 10mn.

Chaque participant mineur doit remplir un questionnaire santé et nous fournir autorisation parentale. Par ailleurs chaque participant doit savoir nager 25 mètres.

Les participants sont responsables de leur parcours, ils engagent leur responsabilité en cas d'accident y compris sur les obstacles. Tout participant doit également avoir la capacité de ramper, patauger, nager, sauter, varapper et passer des obstacles d'une hauteur maximum de trois mètres.

Chaque participant est invité à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'inscription se fait en individuel ou par équipe ou groupe de 8 personnes maximum.

Par équipe, le franchissement de la ligne d'arrivée doit se faire ensemble.

Le prix de l'inscription est fixé à (pas de changement par rapport à l'édition précédente) :

- 30€ pour la boucle de 9kms (hors frais de dossier sur le site)
- 27€ pour la boucle de 6 kms (hors frais de dossier sur le site)
- 15€ pour les enfants de 10 à 15 ans (hors frais de dossier sur le site)

Des couplages avec la soirée festive seront proposés aux concurrents.

Article 11 - Conditions d'inscription

En s'inscrivant à la Chavidamnée :

- Chaque participant reconnaît être apte physiquement à participer à la course.
- Chaque participant s'engage à respecter le règlement de l'épreuve
- Chaque participant s'engage à avoir une attitude responsable ne mettant pas en danger les autres concurrents et venant en aide à des concurrents en difficulté.
- Chaque participant est en possession de l'attestation de suivi du « Parcours de Prévention Santé » (PPS) datant de moins de 3 mois.

Votre inscription sera confirmée dès lors que votre dossier sera complet, c'est-à-dire si la fiche d'inscription est remplie sur le site www.protiming.fr

Article 12 - Annulation et modification de la course

L'association se réserve le droit d'annuler la course au plus tard le 19 mai 2025 si le nombre de participants est insuffisant. En cas de force majeure, conditions climatiques exceptionnelles, zone de notre épreuve en alerte orange ou rouge, conditions sanitaires défavorables, les organisateurs pourront également prendre les dispositions adaptées. Ces décisions entraîneront le remboursement des inscriptions.

L'organisation se donne le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou de mauvaises conditions météorologiques.

Article 13 - Port du dossard

La course à obstacles « LA CHAVIDAMNEE » se déroule sur des terrains privés et sur le domaine public. Seule l'attribution du dossard permet aux participants l'accès à ces derniers. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît, des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens).

Chaque participant s'engage à reconnaître les risques encourus lors de sa participation à la CHAVIDAMNEE. Il s'assurera donc, sur la totalité du parcours, d'être capable ou non, de franchir un obstacle. S'il ne le souhaite pas, le participant peut contourner l'obstacle sans entraîner son retrait de l'épreuve.

Courir sans dossard est interdit, les coureurs qui ne portent pas leur dossard sur la face avant ne pourront pas franchir l'obstacle et ne pourront pas continuer la course. Les bénévoles ont délégation pour les arrêter.

Article 14 - Contrôleurs

Sur le parcours des contrôleurs seront placés afin de veiller au respect du règlement et pour assurer votre sécurité.

Article 15 - Equipement

Le seul équipement obligatoire est une bonne paire de chaussures, c'est à dire, des chaussures adaptées. Pour les autres éléments, ils se divisent entre « conseillé », « déconseillé » et « fortement autorisé », selon la responsabilité du participant.

→ Conseillé : Chaussures, t-shirt près du corps, collant près du corps et gants

→ Déconseillé : Les bijoux et tout autre objet faisant encourir des risques d'accident ou de blessures aux participants.

→ Fortement Autorisé : Déguisement

Article 16 - Ravitaillement

Un ravitaillement à mi-parcours, une boisson à l'arrivée et des points d'eau intermédiaires sont prévus par l'organisateur.

Article 17 - Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un participant ne doit pas abandonner ailleurs que sur un poste de contrôle à chaque obstacle. Il doit alors prévenir le responsable du poste qui invalide définitivement son dossard. La personne déclarée invalide sera dirigée ou accompagnée vers le dispositif de secours.

Article 18 - Assistance médicale

L'assistance médicale de l'événement « LA CHAVIDAMNEE » répond aux directives énoncées dans la réglementation F.F.A : Une équipe de secouristes relevant d'une association agréée, une ambulance mettant à disposition le matériel mais n'ayant pas forcément vocation à transporter et une liaison téléphonique ou radio avec un service d'urgence.

Article 19 - Civisme

Il est impératif de respecter :

- Les bénévoles.
- Les autres participants.
- Les habitants.
- L'environnement naturel sur lequel la course repose.
- Les commissaires au niveau des croisements de route.

Article 20 - Assurance

L'organisation souscrit une Assurance de Responsabilité Civile pour la durée de l'épreuve qui se déroulera le 31 mai 2025 à Chavignol. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs à l'épreuve.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 21 - Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l'organisation durant la journée du 31 mai 2025.

